



## Non intervention d'une entreprise suite dégâts des eaux

-----  
Par sisila

Bonjour,

Je reviens vers vous dans la continuité du poste que j'avais posté il y a quelques semaines suite a une acquisition immobilière.

La genèse :

- Dégâts des eaux en cours durant le compromis,
- Dégâts suites aux infiltrations non résolut avant la signature de l'acte authentique,
- grevement de l'équivalent du montant des travaux + pénalité de retard si les travaux ne sont pas effectués après la mi-juillet.

Aujourd'hui, cette date est passé. J'ai fait appel a un commissaire de justice pour faire constater. Vers qui dois-je me retourner maintenant pour faire valoir mes droits ? Le notaire ? le tribunal ? Si oui lequel ? dois-je déposer une plainte ?

Merci de votre aide

Cordialement,

Sisila

-----  
Par chaber

bonjour

l'assureur du vendeur est-il intervenu?

si oui a-t-il fait expertiser les dommages et versé l'indemnisation au vendeur?

Dans la négative vous pouvez intervenir en subrogation